Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux** **département de la santé des forêts** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **N° NOR AGRG1405607N**	**Instruction technique** **DGAL/SDQPV/2014-184** **05/03/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : carte d'identité professionnelle des correspondants-observateurs du DSF

Destinataires d'exécution
DRAAF Aquitaine, Auvergne, Centre, Lorraine et Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Résumé : La présente note décrit les modalités d'attribution de cartes d'identité professionnelles aux correspondants-observateurs du Département de la santé des forêts

Textes de référence : Arrêté du 23 juillet 2009 relatif à la désignation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt chargées d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts.
Note de service DGAL/SDQPV/N2010-8115 du 20 avril 2010 "Modalités de mise en oeuvre de la mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts confiée à certaines DRAAF".

1 - Contexte

Les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Aquitaine, Auvergne, Centre, Lorraine et Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargés d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts, mobilisent des correspondants-observateurs, personnels de terrain de l'administration, de l'Office national des forêts, du Centre national de la propriété forestière ou d'organismes en charge de conseil ou de gestion forestière, qui consacrent une partie de leur activité à une mission de diagnostic et de conseil phytosanitaire, d'alerte, de surveillance et de suivi à long terme de la santé des forêts.

Suite à une saisine de la Direction générale de l'alimentation, le CGAAER a remis un rapport relatif à "La réorganisation du dispositif de surveillance de la santé des forêts. Situation et propositions" (rapport CGAAER n° 12054 - http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/CGAAER_12054_2012_Rapport_cle079c7f.pdf)

La mission a recommandé (recommandation n° 17) la délivrance aux correspondants observateurs d'une carte d'identité professionnelle faisant état de leur appartenance au réseau de surveillance de la santé des forêts.

2 - Attribution des cartes d'identité professionnelles

Les cartes sont fournies sous 3 modèles différents présentés en annexes et destinés respectivement :

- aux correspondants-observateurs en postes en services déconcentrés du ministère,
- aux correspondants-observateurs en postes au Centre National de la Propriété Forestière ou dans des organismes en charge de conseil ou de gestion forestière,
- et aux correspondants-observateurs en postes à l'Office National des Forêts.

Elles sont fournies par le Département de la santé des forêts (Sous direction de la qualité et de la protection des végétaux) à qui seront adressées les demandes éventuelles d'exemplaires supplémentaires.

Les cartes sont signées par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en charge de l'interrégion, ou par son délégué.

Elles sont ensuite remises en main propre au correspondant-observateur après apposition d'une photographie d'identité récente et signature de la carte par celui-ci.

Le Directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT

ANNEXE 1 – Modèle de carte d'identité professionnelle de correspondant-observateur en poste en service déconcentré du ministère

Recto

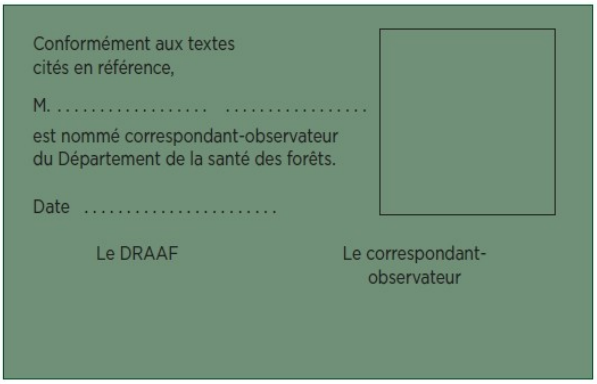


Verso

Textes de référence

- *Décret 2010-429 du 29-04-2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAAF.*
- *Décret 2009-1494 du 3-12-2009 relatif aux directions départementales interministérielles.*
- *Arrêté du 30-06-2008 relatif à l'organisation et aux attributions de la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture.*
- *Arrêté du 23-07-2009 relatif à la désignation des DRAAF chargées d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts.*
- *Note de service du Ministère de l'Agriculture du 20-04-2010 relative aux modalités de mise en oeuvre de la mission de surveillance phytosanitaire des forêts confiée à certaines DRAAF.*
- *Note de service du Ministère de l'Agriculture du 27-04-2010 relative au dispositif national de la santé des forêts.*

Première page intérieure



Seconde page intérieure

Les missions du correspondant-observateur

- Contribuer à la **surveillance** phytosanitaire des forêts, par la mise en oeuvre du dispositif national de surveillance de la santé des forêts.
- Établir des **diagnostics** phytosanitaires et des **conseils** de gestion au bénéfice des propriétaires et des gestionnaires forestiers.
- Rédiger, le cas échéant, une **préconisation de lutte** phytosanitaire en forêt incluant l'usage d'un produit phytopharmaceutique, après avoir établi un diagnostic effectué à partir d'observations sur la parcelle et envisagé des modes de gestion alternatifs.

ANNEXE 2 – Modèle de carte d'identité professionnelle de correspondant-observateur en poste au Centre National de la Propriété Forestière ou dans un organisme en charge de conseil ou de gestion forestière

Recto

CNPF

CORRESPONDANT - OBSERVATEUR

CORRESPONDANT - OBSERVATEUR

de la SANTÉ des FORÊTS

de la SANTÉ des FORÊTS

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Département de la santé des forêts

Verso

Textes de référence

- *Article L321-1 du Code Forestier, concernant les missions du Centre National de la Propriété Forestière.*
- *Arrêté du 30-06-2008 relatif à l'organisation et aux attributions de la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture.*
- *Arrêté du 23-07-2009 relatif à la désignation des DRAAF chargées d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts.*
- *Note de service du Ministère de l'Agriculture du 20-04-2010 relative aux modalités de mise en oeuvre de la mission de surveillance phytosanitaire des forêts confiée à certaines DRAAF.*
- *Note de service du Ministère de l'Agriculture du 27-04-2010 relative au dispositif national de la santé des forêts.*

Première page intérieure

Conformément aux textes cités en référence,

M. .....

est nommé correspondant-observateur du Département de la santé des forêts.

Date .....

Le DRAAF

Le correspondant-observateur

Seconde page intérieure

Les missions du correspondant-observateur

- Contribuer à la **surveillance** phytosanitaire des forêts, par la mise en oeuvre du dispositif national de surveillance de la santé des forêts.
- Établir des **diagnostics** phytosanitaires et des **conseils** de gestion au bénéfice des propriétaires et des gestionnaires forestiers.
- Rédiger, le cas échéant, une **préconisation de lutte** phytosanitaire en forêt incluant l'usage d'un produit phytopharmaceutique, après avoir établi un diagnostic effectué à partir d'observations sur la parcelle et envisagé des modes de gestion alternatifs.

ANNEXE 3 – Modèle de carte d'identité professionnelle de correspondant-observateur en poste à l'Office National des Forêts

Recto

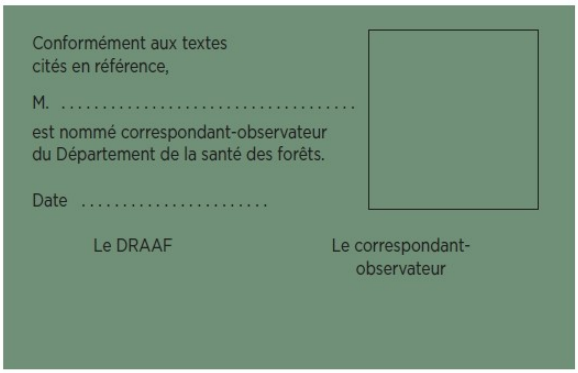


Verso

Textes de référence

- *Article 221-2 et 221-3 du Code Forestier concernant les missions de l'Office National des Forêts.*
- *Arrêté du 30-06-2008 relatif à l'organisation et aux attributions de la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture.*
- *Arrêté du 23-07-2009 relatif à la désignation des DRAAF chargées d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts.*
- *Note de service du Ministère de l'Agriculture du 20-04-2010 relative aux modalités de mise en oeuvre de la mission de surveillance phytosanitaire des forêts confiée à certaines DRAAF.*
- *Note de service du Ministère de l'Agriculture du 27-04-2010 relative au dispositif national de la santé des forêts.*

Première page intérieure



Seconde page intérieure

Les missions du correspondant-observateur

- Contribuer à la **surveillance** phytosanitaire des forêts, par la mise en oeuvre du dispositif national de surveillance de la santé des forêts.
- Établir des **diagnostics** phytosanitaires et des **conseils** de gestion au bénéfice des propriétaires et des gestionnaires forestiers.
- Rédiger, le cas échéant, une **préconisation de lutte** phytosanitaire en forêt incluant l'usage d'un produit phytopharmaceutique, après avoir établi un diagnostic effectué à partir d'observations sur la parcelle et envisagé des modes de gestion alternatifs.